
Règlement du Jeu

«Gagnez un relooking déco avec les Simone Sisters !»

Article 1 : Société organisatrice

La société LDLC.com, SA à directoire, au capital de 1.034.527,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé au 18 chemin des Cuers, à Dardilly (69570), organise sur sa page Fan Facebook de Maginéa.com, un concours (ci-après désigné par « Jeu »), intitulé «Gagnez un relooking déco avec les Simone Sisters ! »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule **du mardi 7 octobre 2014 à 19h00 au lundi 20 octobre 2014 à 23h59**. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains dépendent de la sélection des décoratrices Simone Sisters. Le gagnant remportera la sélection de produits des Simone Sisters, réalisée pour lui sur le site Maginéa. Le gagnant sera choisi par les 2 décoratrices

Article 4 : Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement sur la page Facebook de Maginéa.

La participation est limitée à une seule photographie par personne durant le Jeu. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, ses franchisés, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel, des associés et des franchisés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu, le candidat devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Du 6/10 au 20/10 : phase des participations photos

Le candidat doit photographier la pièce qu'il souhaite faire relooker. Chaque photo est accompagnée d'une explication sur le nouveau style souhaité de la pièce à relooker. Chaque explication doit contenir le hashtag #JeChange2Déco.

A la fin du Jeu, **1 gagnant sera déterminé par les Simone Sisters** :

- **1 gagnant** sera choisi par les Simone Sisters le 21/22 octobre 2013. Le nom du gagnant sera rendu public le 24 octobre 2014.

Le résultat de ce Jeu ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom, l'initiale du nom et la ville du gagnant seront annoncés sur la page fan Facebook de Maginéa.

Le gagnant autorise ainsi LDLC à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du Jeu sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par message privé Facebook une fois l'annonce effectuée.

5.2 Invalidité des photos

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur le site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Groupe LDLC se réserve le droit de ne pas publier les photos considérées arbitrairement contraire à la morale, à la législation en vigueur ou aux valeurs du Groupe LDLC.

5.3 Description du lot mis en jeu :

- **LOT => 1 relooking déco (1 planche inspiration + 1 planche shopping sur Maginéa + 1 croquis réalisé par les Simone Sisters) + 1500€ de produits sélectionnés par les Simone Sisters**

5.4 Délais et modalités de retrait du lot

Le gagnant sera contacté par e-mail, Facebook ou Twitter une fois le résultat annoncé.

Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le gagnant sera contacté par les Simone Sisters

Article 6 : Cession droit à l'image

Les participants sont informés que la photographie sera diffusée et publiée sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Maginea> , <https://twitter.com/maginea>.
Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, vous acceptez la possibilité que ces photographies soient récupérables dans le monde entier et ce sans contrôle possible.

Le participant autorise expressément, au titre de son droit à l'image à le photographe dans le cadre et les besoins du présent Jeu. Cette autorisation est accordée à titre gracieux et à titre exclusif, pour les besoins du présent Jeu, pour le monde entier.

Le participant déclare renoncer à tout recours contre LDLC.COM en cas d'absence d'exploitation et/ou de publication.

Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est expressément convenu que le participant cède à LDLC.COM, ainsi qu'à tous ses ayants-droit et cessionnaires, à titre exclusif, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation des photographies réalisées pour les besoins et dans le cadre de l'ensemble des exploitations du Jeu, dans son intégralité ou non, sur le support suivant : <https://www.facebook.com/Maginea>

Le participant garantit, tant au titre de son droit à l'image avoir plein pouvoir et qualité pour céder valablement à LDLC.COM les droits objet des présentes, et garantis LDLC.COM contre tous recours, actions, ou revendications dont elle pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues, enregistrements et de la diffusion des photographies à ce titre.

Article 7 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la désignation du gagnant, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de Jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques

quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 9 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuelle invitation à retirer le lot à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyée qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le Jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 10 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le blog Maginéa.com.

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : LDLC.com Service Marketing ; 18 Chemin des Cuers 69570 DARDILLY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur la page Facebook de Maginéa.com.

Article 11: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère

personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de LDLC.com pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à LDLC.COM Service Marketing 18, Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 12 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.